

Maître d'ouvrage :



ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

10 Rue des Frères Bonie

33080 BORDEAUX

Assistant à maîtrise d'ouvrage :



SEM 47

6 Bis Boulevard Scaliger

47000 AGEN

PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET LA REFECTION DES
FACADES DE LA TOUR ROGERS**

ENM BORDEAUX

Marché 26ENM18

Procédure formalisée












Appel d'offres ouvert

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des candidatures et des offres : **Mardi 28 juillet 2026**

Heure limite de réception des candidatures et des offres : **12h00**

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des menuiseries et la réfection des façades - nettoyage des panneaux en pierre de la Tour Rogers
	<p><u>Maître d'ouvrage :</u> ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE 10, rue des Frères Bonie 33080 BORDEAUX CEDEX</p> <p><u>Assistant à maître d'ouvrage :</u> SEM 47 : 6 bis boulevard Scaliger 47000 AGEN</p>
	<p>Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.</p> <p>CCAG applicables au marché public : CCAG maîtrise d'œuvre - CCAG Travaux.</p>
	Le marché n'est pas alloté en application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique en ce que la dévolution par lots rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://www.marches-publics.gouv.fr</p>
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Le présent marché n'inclut pas de phase de négociation.
	Aucune variante exigée, autorisée, facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative ni obligatoire.
	<p>Code CPV principal de la consultation : 71000000-8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.</p> <p>Code CPV complémentaire : 71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification.</p>

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel.....	5
1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire.....	6
1.3 Décomposition en tranches.....	7
1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution.....	7
1.5 Compétences exigées du titulaire.....	7
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	8
2.1 Procédure de passation.....	8
2.2 Liste des documents composant le DCE.....	9
2.3 Variantes.....	9
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
2.5 Modifications de détail au dossier de consultation.....	9
2.6 Délai de validité des offres.....	10
2.7 Mode de dévolution.....	10
2.8 Réalisation de prestations similaires.....	10
2.9 Visite des lieux d'exécution du marché.....	11
3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	11
4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	12
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	15

5. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	16
5.1 EXAMEN DES OFFRES.....	16
5.2 Critères	17
5.3 Vérification de la situation de l'attributaire.....	17
6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	19
6.1 Conditions de la dématérialisation.....	19
6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	20
6.3 Modalités de signature des candidatures et des offres	21
7. PRIMES.....	21
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	21
9. DROITS DE PROPRIETE DES PRESTATIONS.....	22

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 NATURE ET CONSISTANCE DE L'OUVRAGE A REALISER, PLANNING PREVISIONNEL

a -Caractéristique techniques :

Le présent marché porte sur le remplacement des menuiseries extérieures et rénovation des façades - nettoyage des panneaux en pierres de la Tour Rogers sur le site de l'Ecole Nationale de Magistrature à Bordeaux.

Le présent contrat de maîtrise d'œuvre concerne la reprise des études en phase PRO, consécutivement à la cessation d'activité de l'architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché.

Le dossier PRO a été réalisé par le précédent groupement de maîtrise d'œuvre et contient les pièces suivantes :

- CCTP menuiseries extérieures et serrurerie
- CCTP nettoyage des panneaux de façade en pierre
- Plans d'ensembles
- Plans du bâtiment TOUR ROGERS
- Plans de détails
- CDPGF
- Note thermique
- RICT
- Réponse au RICT

Une déclaration préalable a été déposée en date du 1er avril 2026 (dossier n° DP0330632600904) et a fait l'objet d'un avis favorable émis par la Direction du développement et de l'aménagement de la commune de Bordeaux le 30 avril 2026.

Une autorisation de travaux a été déposée en date du 11 avril 2026 et est à ce jour en cours d'instruction.

Les travaux seront réalisés en site occupé. À ce titre, le titulaire devra impérativement prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la continuité d'activité et la sécurité des usagers.

Le phasage des travaux, établi en étroite concertation avec la maîtrise d'ouvrage, devra être strictement respecté. Il fera l'objet d'un planning détaillé et validé préalablement à toute intervention. La localisation des travaux constituant une contrainte majeure, le titulaire devra intégrer l'ensemble des sujétions liées à l'accessibilité, à la coactivité et aux éventuelles restrictions d'intervention dans l'organisation générale de son chantier.

b – Lieu d'exécution :

**Ecole Nationale de la Magistrature
10 rue des Frères BONIE
33080 BORDEAUX**

c - Enveloppe prévisionnelle des travaux :

680 555,00€ HT

d – Planning prévisionnel :

Reprise des études PRO et remise du DCE : 15 octobre 2026

Consultation des entreprises : 26 octobre 2026

Analyse des offres : du 30 novembre au 28 décembre 2026

Présentation du RAO : entre le 4 et le 8 janvier 2027

Notification des marchés et début des travaux : janvier 2027

1.2 CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A L'ATTRIBUTAIRE

Le marché est unique :

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre suivantes définies par le livre IV de la partie 2 du code de la commande publique et précisées dans le CCAP :

Mission de base :

- Reprise des études à partir de la phase PRO sur la base du dossier
- ACT = l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- VISA / SYN = l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution et de synthèse établies par les entrepreneurs, y compris la participation à la cellule de synthèse (pour tous les lots séparés de travaux)
- DET = la direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR = l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Éléments de missions complémentaires :

- DPGF = établissement, pour chaque lot séparé de travaux, de cadres détaillés de décomposition du prix global et forfaitaire comportant, pour unité cohérente, l'indication de quantités estimées sur la base d'un avant-métré

Mission d'ordonnancement pilotage et coordination

- OPC = ordonnancement-pilotage et coordination

Article R2431-7 : Lorsque en cas de défaillance d'un maître d'œuvre titulaire d'une mission de base, le maître d'ouvrage confie une mission partielle à un autre maître d'œuvre afin de poursuivre l'opération, l'ensemble des éléments de mission, ceux effectués par le titulaire du premier marché public et ceux confiés au nouveau maître d'œuvre, doit respecter le contenu de la mission de base.

1.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.4 DUREE DU MARCHÉ – RECONDUCTION – DELAIS D'EXECUTION

1.4.1 DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 2.6 et 3.4).

Le marché ne sera pas reconduit.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la notification du marché et s'achève à la fin de la mission AOR (fin de la garantie de parfait achèvement des travaux en découlant ou le cas échéant, après prolongation dudit délai dans le cas toutes les réserves dont la réception aurait été assortie ou tous les désordres signés pendant ledit délai n'auraient pas toutes été levée pendant ledit délai).

1.4.2 DATE PREVISIBLE DE DEMARRAGE DE LA PRESTATION

Date prévisionnelle de démarrage de la prestation : **Semaine 37**

1.5 COMPETENCES EXIGÉES DU TITULAIRE

En cas de cotraitance, le pouvoir adjudicateur exige que le groupement auquel le marché serait attribué revête la forme d'un groupement conjoint. S'il revêt celle d'un groupement conjoint, son mandataire sera tenu d'être solidaire de chacun de ses cotraitants pour leurs obligations contractuelles respectives à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Sans préjudice de l'alinéa suivant, il est possible, pour un même opérateur économique ou une même entreprise, de présenter, pour le marché, plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le mandataire du groupement devra obligatoirement être l'architecte et justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle d'architecte en France.

La consultation est ouverte aux équipes de maîtrise d'œuvre dont la composition doit inclure au moins les compétences professionnelles suivantes :

- Architecte inscrit à l'ordre des architectes ou justifiant de son aptitude à exercer l'activité professionnelle en France
- Economiste de la construction
- OPC

Les compétences techniques peuvent être présentées par un BET généraliste.

La composition détaillée du groupement devra être présentée dès la réponse à la consultation.

Si le groupement ne présente pas les compétences minimales demandées, la candidature sera automatiquement rejetée.

Conformément aux dispositions de l'article R 2142-26 du même code, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante :

Procédure d'appel d'offres ouvert (art R.2161-2 à R.2161-5)

L'acheteur se réserve le droit de procéder à l'examen des offres avant celles des candidatures conformément à l'article R.2161-4 du code de la commande publique. Si c'est le cas, seule la candidature de l'attributaire pressenti sera analysée avant l'attribution du marché, sauf défaillance de cette dernière.

Elles feront l'objet d'une analyse conformément aux critères définis au présent règlement, puis seront classées sans qu'il soit procédé à une phase de négociation.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.

Les **codes CPV** de la consultation sont les suivants :

- Principal : 71000000-8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.
- Complémentaire: 71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification.

2.2 LISTE DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DCE

- Dossier PRO comprenant :
 - ENMBO PRO ROGERS CCTP 01_ind C
 - ENMBO PRO ROGERS CCTP 02
 - ENMBO PRO ROGERS PLANS ENSEMBLE_ind C
 - ENMBO PRO ROGERS PLANS_ind C
 - ENMBO PRO ROGERS CDPGF 01 _ind C
 - ENMBO PRO ROGERS CDPGF 02
 - ENMBO PRO ROGERS NOTE THERMIQUE
 - 251124_enmbo_reponses rict
- Rapport RICT-CT-12220-1125-0091
- Dossier d'autorisation de travaux ERP : enmbo plans AT
- Dossier de déclaration préalable aux travaux : DP enmbo rogers
- Certificat tacite
- Avis mairie DP 033 063 26 00904

- Le présent Règlement de la consultation - RC
- Le cadre d'acte d'engagement, *à compléter par le candidat*
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières – CCAP
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières - CCTP
- La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire – DPGF, *à compléter par le candidat*
- Le cadre de mémoire technique, format word, *à compléter par le candidat*
- Les formulaires de candidature DC1 et DC2 ou équivalents, *à compléter par le candidat*
- Le cas échéant, le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4, *à compléter par le candidat*

2.3 VARIANTES

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.5 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de

consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent-vingt jours (120 jours)** à compter de la date de remise des offres.

2.7 MODE DE DEVOLUTION

Le marché est unique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre.

En effet, la nature des prestations de maîtrise d'œuvre nécessite une coordination permanente afin d'assurer la cohérence technique, architecturale et économique de l'opération. Le marché n'est donc pas alloté en application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique en ce que la dévolution par lots rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Nul ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat pour le marché.

Il est possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.8 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte

le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.9 VISITE DES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHÉ

Aucune visite n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

DCE dématérialisé :

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur.

Le dossier est consultable ou téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation site du profil acheteur de l'acheteur, la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les candidats auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DCE dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, et être tenus informés du traitement de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)

- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « **Candidature** » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui

lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DCI complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle :**

→ Lorsque le candidat a besoin d'une autorisation spécifique ou doit être membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans son pays d'origine, le service concerné : preuve qu'il possède cette autorisation ou qu'il appartient à cette organisation (preuve de l'inscription à l'Ordre des Architectes par exemple).
Cf. infra 1.5 Compétences exigées du titulaire

- **Capacité économique et financière :**

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (justifiant du paiement de la prime ou de la cotisation d'assurance)

Le contrat devra comporter des montants de garanties suffisants quant au risque et à son environnement qui ne pourront, en tout état de cause être inférieurs à :

RC Exploitation : 3 M€ / sinistre dont 1 M€ / sinistre pour les dommages immatériels non consécutifs

RC Professionnelle :

3 M€ / sinistre et par année d'assurance dont 1,5 M€ / sinistre et par an pour les dommages immatériels non consécutifs

→ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et son chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début de son activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

- **Capacités techniques et professionnelles :**

→ Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur indique que les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans mais il y a moins de cinq ans seront pris en compte.

→ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

→ Noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

4.2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre" comprenant** :

- Un cadre d'acte d'engagement (A.E.) dûment complété pour valoir offre de prix
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE
- Le cadre de réponse du mémoire technique, joint au dossier de consultation, contenant la note méthodologique et la note relative à la performance environnementale. Ce cadre de réponse du mémoire technique détaille les informations demandées au candidat qui serviront à juger son offre conformément à « l'article 5-2 Critères de jugement des offres » du règlement de consultation.

Le cadre de réponse du mémoire technique doit obligatoirement être joint à l'offre, sous peine d'irrégularité de l'offre.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa

notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

5. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 EXAMEN DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées pourront être écartées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (article L.2152-2 du CCP).

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (article L.2152-3 du CCP).

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation (article L.2152-4 du CCP).

Après remise et examen des offres, l'acheteur a la possibilité de demander aux soumissionnaires des compléments, clarifications ou précisions concernant la teneur de leurs offres pour s'assurer de la bonne compréhension de celles-ci. Cependant, ces dernières ne pourront avoir pour effet de modifier de façon substantielle leurs réponses.

L'acheteur se réserve en outre la possibilité de demander aux soumissionnaires ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, si la régularisation n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques essentielles de l'offre, et à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (article L. 2152-5 du CCP)

Dans ce cas, l'acheteur exige que le soumissionnaire fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés, son offre est rejetée.

5.2 CRITERES

5.2.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- **Critère 1 : valeur technique : 55 % (noté sur 55 points)**
 - 1.1 Méthodologie de l'équipe : 20points
 - 1.2 Organisation de l'équipe : 20 points
 - 1.3 Affiches références : 15 points

- **Critère 2 : prix des prestations : 35% (noté sur 35 points)**
 - Note de l'offre = (prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre du candidat) x 35

- **Critère 3 : actions de performance environnementale : 10% (noté sur 10 points)**
 - 3.1 Méthodologie proposée par le titulaire pour le suivi des objectifs environnementaux de l'opération durant la phase de réalisation des travaux : 7 points
 - 3.2 Mesures destinées à réduire son empreinte environnementale (politique de dématérialisation, de « mobilité douce »...) : 3 points

La valeur technique et la performance environnementale seront appréciées au vu des éléments communiqués dans le cadre de réponse du mémoire technique.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

5.3 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de **8 jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Une déclaration sur l'honneur signée attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail

Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés soumis à autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail :

- o Date d'embauche
- o Nationalité
- o Type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si les documents suivants ne sont pas disponibles sur PLACE :

- Une attestation de régularité fiscale
- Une attestation de vigilance URSSAF de fourniture des déclarations sociales, paiement des cotisations et contributions sociales de moins de 6 mois. Cette dernière sera demandée lors de la conclusion du marché et pourra être produite par le titulaire tous les 6 mois, à la demande, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise.

Les candidatures et offres seront uniquement remises par la voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée. Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

6.1 CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. Un guide utilisateur et une assistance en ligne sont disponibles sur PLACE.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Il est recommandé d'anticiper le dépôt des plis.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise

des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- La copie de sauvegarde pourra être remise sur support physique électronique.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

<p>Ecole Nationale de la Magistrature A l'attention du pôle achats marchés publics 10 rue des Frères Bonie 33 080 Bordeaux cedex Offre pour : Mission MOE - ENM de Bordeaux pour le remplacement des menuiseries de la TOUR ROGERS Candidat : NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE</p>

6.3 MODALITES DE SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur impose la signature manuscrite du marché par l'attributaire.

Dans ce cas l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

7. PRIMES

Sans objet

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix jours (10 jours) avant la date limite de remise des offres** une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard **huit jours (8 jours)** avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier. Les candidats devront

alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

9. DROITS DE PROPRIETE DES PRESTATIONS

Sans objet